



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0394**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programmes d'actions 2019 et 2020 - Avenants aux conventions partenariales

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0394**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programmes d'actions 2019 et 2020 - Avenants aux conventions partenariales**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le Conseil a approuvé, par délibération n° 2016-1111 du 21 mars 2016, le PAEC de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022 pour un montant total de 4 700 000 € sur 7 ans. Compte tenu des spécificités du territoire, ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la restauration de la qualité de la ressource des captages d'eau potable de l'est lyonnais pour laquelle un programme d'actions particulièrement ambitieux a été défini.

Un des principaux outils du programme consiste en des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces mesures sont constituées de compensations financières versées annuellement aux exploitations agricoles, en contrepartie d'un engagement de 5 ans dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Un programme annuel accompagne les agriculteurs par le biais de diagnostics individuels et d'un suivi annuel d'exploitation, d'actions de sensibilisation et de communication ainsi que d'animations collectives.

Un comité de pilotage est chargé de définir la stratégie annuelle de ce programme, en fonction des résultats de la campagne précédente. Il est composé de 26 partenaires dont 8 collectivités locales, du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais, des services de l'État, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC), de 9 structures représentant la profession agricole et de 5 associations de protection de la nature.

L'originalité de la démarche réside dans l'implication des opérateurs économiques agricoles, dans le but de pérenniser la dynamique à l'issue du projet : 2 coopératives (La Dauphinoise et Terre d'alliances) et 2 négociants (Maison François Cholat et Bernard Productions végétales) y participent activement.

La Métropole de Lyon est "bénéficiaire chef de file", à savoir qu'elle rembourse les frais réels engagés par les partenaires sur cette opération pour laquelle elle perçoit des subventions du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), de l'Agence de l'eau RMC et des collectivités.

II - Programme d'actions 2019 - Avenant à la convention de partenariat

Par délibération du Conseil n° 2019-3406 du 18 mars 2019, la Métropole a approuvé au titre du programme d'actions 2019, la convention de partenariat entre la Métropole, l'association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB), Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL), le Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole (FDC 69), la Fédération départementale des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA), la Maison François Cholat, la coopérative La Dauphinoise, la ligne de protection des oiseaux (LPO), le Syndicat mixte des Monts d'Or et la coopérative Terre d'alliances.

Le coût réel du programme 2019, calculé selon les critères fournis par le service instructeur de la demande de subvention, s'élève à 184 303,07 €, soit 91,5 % du coût prévisionnel initial.

Un avenant à ladite convention de partenariat est nécessaire pour acter ce montant et préciser la ventilation définitive des participations financières entre les partenaires.

III - Programme d'actions 2020

Par délibération du Conseil n° 2020-4146 du 20 janvier 2020, la Métropole a approuvé au titre du programme d'actions 2020, la convention de partenariat entre la Métropole, l'ARDAB, Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la CCPO, la CCEL, le CEN Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la FDC 69, la Fédération départementale des CUMA, la Maison François Cholat, la coopérative La Dauphinoise, la LPO, le Syndicat mixte des Monts d'Or et la coopérative Terre d'alliances.

L'appel à projet 7.63 P du programme de développement rural, auquel candidate chaque année la Métropole pour bénéficier de subventions concernant l'animation du PAEC, a été décalé au printemps 2021, et concernera les actions sur la période mi 2021 - fin 2022. L'autorité de gestion du FEADER a fait savoir que le premier semestre 2021 sera couvert par le dossier 7.63 P de l'année 2020.

Ainsi, il est nécessaire de faire un avenant à ladite convention de partenariat, pour étendre la période d'éligibilité des dépenses des partenaires jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs II - Programme d'actions 2019 - Avenant à la convention de partenariat, il convient d'ajouter la phrase suivante après le paragraphe "Le coût réel du programme 2019, calculé selon les critères fournis par le service instructeur de la demande de subvention, s'élève à 184 303,07 €, soit 91,5 % du coût prévisionnel initial." :

"D'autre part, la coopérative Dauphinoise et la coopérative Terre d'Alliances ont fusionné pour devenir la coopérative Oxyane dans le courant de l'année 2020."

Dans l'exposé des motifs II - Programme d'actions 2019 - Avenant à la convention de partenariat et III - Programme d'actions 2020, il convient de lire Syndicat mixte des Plaines Monts d'Or

au lieu de :

Syndicat mixte des Monts d'Or.

Dans le dispositif, il convient de lire :

1° - Approuve :

a) l'avenant à la convention partenariale d'animation du PAEC clôturant le programme d'actions 2019, à passer entre la Métropole, l'association ARDAB, Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la CCPO, la CCEL, le CEN Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la FDC 69, la Fédération départementale des CUMA, la Maison François Cholat, la coopérative Oxyane, la LPO et le Syndicat mixte des Plaines Monts d'Or,

b) - l'avenant à la convention partenariale d'animation du PAEC prolongeant le programme d'actions 2020, à passer entre la Métropole, l'ARDAB, Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la CCPO, la CCEL, le CEN Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la FDC 69, la Fédération départementale des CUMA, la Maison François Cholat, la coopérative Oxyane, la LPO et le Syndicat mixte des Plaines Monts d'Or.

au lieu de :

1° - Approuve :

a) - l'avenant à la convention partenariale d'animation du PAEC clôturant le programme d'actions 2019, à passer entre la Métropole, l'association ARDAB, Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la CCPO, la CCEL, le CEN Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole, la Fédération départementale des CUMA, la Maison François Cholat, la Coopérative La Dauphinoise, la LPO, le Syndicat mixte des Monts d'Or et la Coopérative Terre d'alliances,

b) - l'avenant à la convention partenariale d'animation du PAEC prolongeant le programme d'actions 2020, à passer entre la Métropole, l'ARDAB, Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la CCPO, la CCEL, le CEN Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la FDC 69, la Fédération départementale des CUMA, la Maison François Cholat, la coopérative La Dauphinoise, la LPO, le Syndicat mixte des Monts d'Or et la coopérative Terre d'alliances. ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'avenant à la convention partenariale d'animation du PAEC clôturant le programme d'actions 2019, à passer entre la Métropole, l'association ARDAB, Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la CCPO, la CCEL, le CEN Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la FDC 69, la Fédération départementale des CUMA, la Maison François Cholat, la coopérative Oxyane, la LPO et le Syndicat mixte des Plaines Monts d'Or,

c) - l'avenant à la convention partenariale d'animation du PAEC prolongeant le programme d'actions 2020, à passer entre la Métropole, l'ARDAB, Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la CCPO, la CCEL, le CEN Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la FDC 69, la Fédération départementale des CUMA, la Maison François Cholat, la coopérative Oxyane, la LPO et le Syndicat mixte des Plaines Monts d'Or.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.